

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N°162-2026

AUTORISATION TEMPORAIRE, OUVERTURE RESTAURATION AVEC DÉBIT DE BOISSONS

Food truck Les Recettes du Bonheur »

Journée de la petite enfance et de la parentalité

Aire de retournement, rue Marcel Petit

- Marly-la-Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment son article 1^{er}

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Monsieur Alain Chanemouga, gérant de « Les recettes du bonheur, d'installer un food truck avec un débit de boissons temporaires lors de la manifestation de la Journée de la petite enfance et de la parentalité du samedi 30 mai 2026, rue Marcel Petit à MARLY-LA-VILLE.

Arrête

Article 1 :

Monsieur Alain Chanemouga, gérant de « Les recettes du bonheur » est autorisé à ouvrir un food truck avec un débit de boissons temporaires à l'occasion de la Journée de la petite enfance et de la parentalité qui se déroulera sur la commune de Marly-la-Ville, rue Marcel Petit, **le samedi 30 mai 2026 de 09h30 à 16h00.**

Article 2 :

Le food truck avec un débit de boissons temporaires seront soumis aux horaires fixés, soit de 09h30 à 16h8h00.

Article 3 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Interdiction de vente aux mineurs.

Article 4 :

L'installation du comptoir de vente se fera conformément au plan, aire de retournement rue Marcel Petit.

Article 5 :

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télé recours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) »

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le chef de la Police Intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Survilliers,
- Service Relais de la petite enfance,
- Service des Techniques,
- Monsieur Alain Chanemouga, « Les recettes du bonheur »,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Marly-la-Ville, le 05 mai 2026

Le Maire, André SPECCQ,

